

**Organisme Certificateur**

84 avenue Jean Jaurès

Champs sur Marne

F – 77442 MARNE LA VALLEE Cedex 2

11 rue Francis de Pressensé

F – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

**CERTIFICATION**

**Additif n° 1 au DT 1 du  
Référentiel de certification NF :**

**ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN MATERIAUX  
THERMOPLASTIQUES**



N° d'identification : NF 442

N° de révision : N° de révision : 02

Date de mise en application : 11/05/2018

Le présent additif modifie le référentiel de certification NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques rev 02, Cette modification concerne l'essai de retrait longitudinal à chaud

Le présent additif a été soumis à la validation de la Direction Technique du CSTB. Il a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le **11/05/2018** pour acceptation dans le système de certification NF et il est applicable à compter de 11/05/2018.

**MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE  
CERTIFICATION NF – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques rev 02 :**

**La modification porte sur l'essai de retrait longitudinal à chaud et plus particulièrement sur le paragraphe 2.2 du document technique 1 qui traite de cet essai, les modifications sont repérées en rouge :**

**2.2 RETRAIT**

**Les essais sont effectués dans le laboratoire de la marque selon la norme NF EN ISO 2505 selon la méthode B (étuve à air chaud) avec les précisions suivantes :**

- **Durée de l'essai : La durée de l'essai doit être conforme aux spécifications établies dans les normes produits considérées.**

**Dans le cas où l'essai de retrait est effectué selon la méthode dans l'air :**

- **L'éprouvette est constituée d'un morceau de tube lisse d'au moins 200 mm ;**
- **Les repères de 100 mm doivent être tracés de telle manière que chaque repère soit au moins à 10 mm de l'extrémité la plus proche ;**
- **L'éprouvette est suspendue en assurant leur libre mouvement dans l'étuve de telle façon qu'elle ne touche ni les parois ni le fond de l'étuve.**

**En cas de litige seul l'essai de retrait effectué selon la méthode du bain liquide de la norme NF EN ISO 2505 (méthode A) sera l'essai de référence.**

**Pour les contrôles en production, la méthode d'essais (A ou B) est laissée à l'initiative du titulaire.**

**Dans le cas où l'essai de retrait est effectué selon la méthode du bain liquide (méthode A) :**

- **L'éprouvette est constituée d'un morceau de tube lisse d'au moins 200 mm ;**
- **Les repères de 100 mm doivent être tracés de telle manière que chaque repère soit au moins à 10 mm de l'extrémité la plus proche ;**
- **La distance entre l'interface liquide/air et le repère supérieur doit être au minimum de 30 mm.**